



Conseil Municipal du jeudi 23 octobre 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. BEAUSSANT, M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. FRAPPREAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALGOET, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, M. GABARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme ROY, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. MANCEAU, M. PERCHER, Mme REGNARD, Mme ROUAULT-BERNIER

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALIANE, Mme CADU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER

Etaient absent(e)s excusé(e) : M. BREVET, Mme BREVET

Secrétaire de séance : Mme ROY

Nom du Mandant :

M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme CADU Pascale, conseillère municipale
M. HUMEAU Roger, conseiller municipal
Mme MARTIN Marina, conseillère municipale
Mme REULIER Virginie, conseillère municipale

Nom du Mandataire :

Mme GASTE Christiane, adjointe
M. FRAPPREAU Daniel, adjoint
M. THOMAS Médéric, Maire
M. BODIN Didier, adjoint
M. MAILLET Fabrice, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme ROY Sonia, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025-19-23 septembre 2025 : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de la dépendance de la mairie de St Hilaire du Bois (SARL ATELIER 222, sise 670 chemin de la Lande, 49340 Trémentines pour un montant forfaitaire HT de 9 900,00€).

2025-20-23 septembre 2025 : Passation d'un marché de travaux concernant le projet de réhabilitation de la dépendance de la mairie de St Hilaire du Bois :

Lot	Intitulé	Entreprise	Adresse	Montant HT
Lot 1	gros œuvre	Entreprise CHATEAU	4 RUE DES COUTURES	19 694,00 €
			TIGNÉ	
			49540 LYS-HAUT-LAYON	
Lot 2	Charpente-menuiseries	Robert Gaultier	ZA la Loge, 27 Rue Simone Veil, 49310 Lys-Haut-Layon	54 661,47€
Lot 3	Isolation-Cloisons sèches-Plafond dalles	ACR	Rue Mabilais, Vihiers, 49310 Lys Haut Layon	7 853,37€
Lot 4	Carrelage- Faïence	CERAMIQUE DU LYS	36 Rue Jacques Delors, 49310 Lys-Haut-Layon	8 311,16 €
Lot 5	Peinture	Anjou Peinture	21 CHEMIN DES MOLAINES 49140 MAZE-MILON.	1 314,60 €
Lot 6	Plomberie-Sanitaires	SANITHERMELEC	1 rue des sources ZA La Vainerie - La Tourlandry 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU	3 664,58 €
Lot 7	Electricité-Chauffage électrique	RENOLEAU	8 Rue des Trois Pierres, 49560 Lys-Haut-Layon	7 833,20 €

Total HT 103 332,38 €

2025-21-26 septembre 2025 : Convention de mise à disposition d'un distributeur de baguettes à pain place d'armes à Nueil sur Layon.

2025-22-02 octobre 2025 : Passation d'un marché de travaux concernant la requalification de la rue principale du centre bourg des Cerqueux Sous Passavant (avec l'entreprise : BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT, ZA La Charte Bouchère, 49360 YZERNAY pour un montant HT de 264 169,81€).

2025-23-02 octobre 2025 : Convention de location du presbytère de Vihiers pour l'association Diocésaine.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées et de produire un rapport à destination des conseils municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part.

Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Au terme du rapport, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000 € au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si c'est un ajustement exceptionnel concernant les charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs ? M. le Maire indique que cela sera une attribution de compensation qui aura lieu tous les ans à partir de 2026 et qu'il ne s'agit pas uniquement d'un rattrapage sur les dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

2) Budget Principal : décision modificative n°3

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget Principal de Lys Haut Layon :

DM 3 - BUDGET PRINCIPAL 2025 - CM DU 23/10/2025

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
023	023	Virement à la section d'investissement	32 500,00 €	
042	777	Quote-part subv invest transf cpte résultat		32 500,00 €
			TOTAL	32 500,00 €
INVESTISSEMENT				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		32 500,00 €
040	13911	Etat et établissements nationaux	32 500,00 €	
			TOTAL	32 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°3 du Budget Principal de Lys Haut Layon.

3) Aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : demande de subvention auprès de l'ARS

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention à l' ARS des Pays de la Loire concernant le projet d'aménagement de deux salles de consultation supplémentaires ainsi qu'une salle d'attente dans la MSP de Lys Haut Layon.

Le budget prévisionnel de l'opération de travaux avec la maîtrise d'œuvre s'élève à 86 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
Aménagement intérieur MSP de Lys Haut Layon	86 000€
Total HT de l'opération	86 000 €

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	32 250 €	37,5%	ARS
Autofinancement du maître d'ouvrage	53 750 €	62,5%	
Total HT	86 000€	100%	

Questions et remarques :

- Philippe ALGOET indique qu'il y a 7 médecins généralistes en 2025 au sein du Pôle Santé et qu'il en faudrait au moins 9. La MSP de Vihiers est candidate pour accueillir un médecin junior en novembre 2026 ainsi qu'une infirmière en poste avancée en psychiatrie. Pour pouvoir recevoir ce personnel supplémentaire il faut faire des aménagements au sein de la MSP (création de 2 bureaux supplémentaires) avec l'aide de la Région qui a créé une nouvelle enveloppe budgétaire. Concernant la situation à Nueil sur Layon (décès du médecin généraliste), le Conseil de l'ordre a été informé de la situation, de même que l'ARS pour trouver des solutions. Une rencontre avec des jeunes médecins retraités va avoir lieu mais leur seul intérêt c'est d'être salariés.
- Isabelle CHARRIER demande si les différents médecins de Vihiers sont prêts à accueillir un médecin junior ? Pour le moment il y en a 1, c'est un stage de 6 mois renouvelable une fois.
- Elle demande également si le médecin junior pourrait aller à Nueil ? Non car il faut une équipe comme dans les MSP (à Nueil ce n'est pas le cas).
- José PERCHER demande si des médecins de Vihiers ne pourraient pas venir à Nueil ? La question leur a été posée mais cela ne les intéresse pas.
- Yolande HUBLAIN demande à quoi correspondent les travaux de 86 000 € ? Ce sont des travaux d'aménagement intérieurs car il faut que cela soit prêt dans 1 an. Une partie du hall sera pris pour faire les 2 bureaux supplémentaires.
- Elle demande quel sera le montant du loyer ? Il lui est répondu que le loyer sera identique à ce qu'il est actuellement à savoir environ 10€ HT du m².
- Yolande HUBLAIN demande combien vont coûter les locaux vides à Nueil ? Environ 10,50 € du m², 1 seul bureau serait vide, l'autre sera occupé par les infirmières qui sont actuellement à la mairie déléguée de Nueil.
- Georges DALLOZ demande si les infirmières de Nueil ne paient pas de loyer actuellement ? Non mais elles le paieront lorsque qu'elles vont intégrer la Maison de Santé de Nueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette demande de subvention.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

4) Création d'une nouvelle autorisation de stationnement (ADS) pour les taxis

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal, il est porté connaissance que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur apporte des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS).

Désormais, les ADS sont délivrées par le maire, par arrêté municipal sans accord préalable de la commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont inaccessibles, valides durant une période de 5 ans renouvelables et gratuites.

L'autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 continue à être accessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande où seront situées ces places ? Il lui est répondu que c'est sur l'ensemble du territoire, ce ne sont pas des emplacements physiques mais des autorisations d'exploiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal au nombre de 4 par exploitation et à titre gracieux.

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

5) Donation d'une parcelle à Vihiers

Vu l'avis favorable de la Conférence Municipale en date du 18 septembre 2025,

M. et Mme BAR (2 rue de la Cave aux Choux, Vihiers), souhaitent faire don à la commune de la parcelle cadastrée AM0133, d'une surface de 5 640m², à la seule et unique condition d'accepter la servitude d'écoulement des eaux pluviales grevant cette parcelle au profit de la propriété conservée par les donateurs (parcelle AM0134).

La parcelle étant située à proximité de la lagune, et au sein d'espace déjà propriété de la commune, il est proposé d'accepter cette donation.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande si par rapport à la servitude d'écoulement des eaux il n'y pas de problème ? Non.
- Frédéric MATIGNON indique qu'il n'y a déjà pas beaucoup de commission aménagement de l'espace-urbanisme et qu'il aurait été bien que la commission en soit au moins informée par mail, il trouve cela dommage d'apprendre cela en conseil municipal.
- Tony MANCEAU demande si la parcelle va être laissée en l'état ? Il lui est répondu que oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette donation.

6) La Fosse de Tigné - Cession de parcelles à M. VAILLANT et Mme RAVOIN

Vu la délibération n° 2025-112 du 03 juillet 2025 sollicitant le transfert des biens de la SECTION DE VILLAGE MARMANDE (La Fosse de Tigné) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ-BE n°2025-77 du 08 août 2025 portant transfert des biens de sections ;

Suite à la sollicitation du Conseil Municipal, le Préfet a donné une suite favorable au transfert des biens de la section au profit de la commune de LYS-HAUT-LAYON.

Il convient désormais de délibérer en vue de la cession au profit de M. VAILLANT et Mme RAVOIN, riverains qui en ont fait la demande, de :

- ♦ la parcelle 142 ZD 0009 (222m², constituant collecteur)
- ♦ la parcelle 142 A 0447 (224 m²).

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale à 1 € symbolique, eu égard à la situation de transfert de charges (le demandeur assure l'entretien des parcelles en question).

Il est donc proposé une cession à l'euro symbolique, frais d'acte à charge de l'acquéreur, et frais d'acte de transfert à charge de la commune.

Questions et remarques :

Elisabeth REGNARD demande pourquoi la commune prend en charge les frais d'acte de transfert et pourquoi ce n'est pas à l'acheteur ? Il lui est répondu que ces frais correspondent au transfert des biens du village à la commune et que le futur acquéreur ne fait pas partie de l'échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions, autorise cette cession.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

7) Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale en date du 04 septembre 2025,

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Questions et remarques :

- Philippe ALGOET trouve cela dommage qu'on utilise de l'argent public pour nettoyer les mégots. Il lui est indiqué qu'ALCOME est un éco-organisme, ils sont donc financés par la taxe anti-pollution.
- Frédéric MATIGNON indique que la question est juste d'approuver le fait que les fumeurs financent la dépollution et qu'il n'y a pas lieu d'épiloguer. Philippe ALGOET lui répond qu'il a le droit de s'exprimer.
- Frédéric MATIGNON demande si ALCOME mettrait à disposition des cendriers ? Oui.
- Il indique aussi qu'on a enlevé un certain nombre de corbeilles qu'on n'a pas forcément remis aujourd'hui. Il lui est répondu qu'il y a des zones où il n'y a pas d'intérêt à les remettre.
- Yolande HUBLAIN indique que dans les coteaux au niveau de l'étang du Lys il y a de nombreux déchets qui traînent, pourtant des poubelles ont été remises au niveau de l'étang du Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 contre et 1 abstention, autorise la passation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME.

8) AMI (Appel à Manifestation d'intérêt pour l'éco mobilité)

Dans le cadre de la convention Petite Villes de Demain, signée en 2023, la commune a fait le choix de travailler sur les questions de mobilité de sa population. En effet, la mobilité constitue une problématique importante sur notre territoire rural. Les transports en commun sont quasiment inexistant et la voiture reste, dans la majorité des cas, le seul moyen de déplacement pour les habitants.

C'est dans ce contexte que la commune de Lys Haut Layon a décidé de s'engager sur cette thématique afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture. Pour envisager différentes pistes, la commune a choisi de concentrer ses efforts, dans un premier temps, sur les déplacements scolaires, notamment entre les établissements scolaires et les équipements publics.

Différents outils ont été mis en place à l'échelle communale pour intégrer le volet mobilité.

Afin d'envisager le passage en phase opérationnelle, Monsieur le Maire propose le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des associations régies par la loi de 1901, ainsi que de l'ensemble des groupes scolaires et collèges de Lys Haut Layon.

Cet AMI portera sur les trois axes suivants :

- Assurer un maillage d'actions locales répondant aux besoins des scolaires et des familles du territoire ;
- Développer et sécuriser la pratique de la mobilité active sur notre territoire ;
- Favoriser des actions de mobilité durable à travers des initiatives locales et citoyennes.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande si la commune financera ce projet et à quelle hauteur ? 10 000€ : 1500€ qui servira au financement du bloc 3. Il restera 8500€ pour accompagner et développer ces projets.
- Georges DALLOZ demande si les parents sont associés à cette démarche ? Il lui est indiqué qu'il y a eu une réunion avec les enseignants et les parents pour discuter de l'ensemble de ces projets, le souci c'est que beaucoup d'enfants ne savent pas faire de vélo correctement sur la route.
- Frédéric MATIGNON demande si tous les enfants vont au permis vélo avant le CM2 ? Il lui est indiqué que oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cet appel à manifestation.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

9) SIEML : fonds de concours pour le cumul des dépannages effectués du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Dans le cadre des dépannages effectués par le SIEML sur le réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune, pendant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 4 865,00€ TTC.

Au regard du règlement financier en vigueur, le montant du fonds de concours à verser par la commune en faveur du SIEML est de 3 648,77€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ce fonds de concours au SIEML.

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

10) Participation pour un enfant scolarisé hors LYS-HAUT-LAYON

Ecole Jules Verne CHOLET

Une demande de participation financière a été reçue pour un enfant domicilié sur Le Voide et scolarisé dans une classe ULIS sur Cholet en 2024/2025 : il s'agit d'un cas dérogatoire.

La participation demandée est de 448.87 €.

Le coût à l'élève d'élémentaire 2024 de Lys Haut Layon est de 427.28 €. La participation demandée est supérieure à notre coût à l'élève. Cependant, lors de la commission du 21 mai 2024, il a été proposé que le coût à l'élève de la commune de résidence serve de base pour le versement de la participation financière.

Ainsi, dans le cas présent, il est proposé que la participation de la commune Lys Haut Layon s'élève à 448.87 €. La commission émet à avis favorable à une participation de 448.87 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette participation de 448,87€.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

11) Subvention en faveur de Héloïse MENDOUZE

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 9 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission sports en date du 15 octobre 2025,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du renouvellement du partenariat avec l'athlète Héloïse MENDOUZE, originaire de Vihiers et qui fait partie de l'équipe de France de para-tir, au moyen d'une subvention d'un montant de 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention.

12) Subvention en faveur de l'association Aqua Club du Lys

L'association Aqua Club du Lys utilise un local mis à disposition par Cholet Sports Loisirs au sein du centre aquatique Lysséo. Cette mise à disposition est facturée 100€ par trimestre, conformément à la convention d'utilisation des équipements de Glisséo.

Le Conseil municipal est sollicité afin de procéder au remboursement de cette somme pour l'année 2025 en faveur de l'association Aqua Club du Lys, par le versement d'une subvention de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention.

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Evénementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

13) Elections municipales 2026: gratuité des salles pour les listes candidates

Vu l'article L 52-8 du code électoral qui prévoit que :

« Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelques formes que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirectes à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux.

Par exemple, dans le cas des salles municipales, le Conseil d'Etat a considéré qu'il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues » (CE, 8 juin 2009, n° 322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes).

Cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que, la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire.

Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Ainsi, il est proposé, afin de respecter l'égalité de traitement de l'ensemble des listes candidates aux prochaines élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, de mettre à disposition gratuitement les salles suivantes aux listes candidates :

- Salle des loisirs à Vihiers
- Salle du Tir à Vihiers
- Salle des fêtes au Voide
- Salle des fêtes à Saint Hilaire du Bois
- Salle des fêtes à Tigné
- Salle des anciens à Tigné
- Salle communale à Tancoigné
- Salle commune de loisirs à Trémont
- Salle du Patronage à Trémont
- Salle Saint Charles à Nueil sur Layon
- Salle communale à La Fosse de Tigné
- Salle du Petit Anjou aux Cerqueux sous Passavant

Ces réservations seront soumises aux règles habituelles d'utilisation concernant la capacité maximum d'accueil, l'état d'entretien, la disponibilité au regard des plannings d'utilisation.

Ces gratuités s'appliqueront jusqu'au 21 mars 2026.

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si une liste candidate qui ne se présente pas peut bénéficier de la gratuité ?
Oui
- Cela concerne également les réunions internes et pas seulement les réunions publiques ? Oui.
- Il demande si cette gratuité s'applique à l'ensemble des salles comme la salle du Conseil ? Il lui est répondu que dans la mairie nous ne pouvons pas, cela concerne uniquement les salles qui sont habituellement en location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette mise à disposition gracieuse.

14) Modification de la quotité horaire de trois agents

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 octobre 2025,

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la modification de la quotité horaire de 3 agents comme suit :

<u>Grade actuel de l'agent :</u>	<u>Quotité horaire actuelle :</u>	<u>Changement de quotité horaire</u>
Auxiliaire du puériculture de classe normale	35/35ème	28/35ème A compter du 19 décembre 2025, à la demande de l'agent, après un temps partiel de droit à 80% du 01/04/2024 au 18/12/2025 (soit jusqu'au 3 ans de son enfant)
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	27/35è	31/35è à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour être en conformité avec son emploi du temps
Auxiliaire du puériculture (en CDI)	32/35è	28/35è à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour bénéficier d'une retraire progressive

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces modifications.

15) Crédit d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet (33/35è) à compter du 1^{er} janvier 2026 en vue de sa stagiairisation (agent de service au Centre de Loisirs, cantine et accueil périscolaire de Vihiers).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise cette création de poste.

16) Crédit d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création de 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2025 (renfort au services des espaces verts)
- Un emploi au grade d'adjoint technique à 6,50/35è à compter du 1^{er} janvier 2026 (agent d'entretien des locaux)
- Un emploi au grade d'adjoint technique à 28/35è à compter du 1^{er} décembre 2025 (agent d'entretien des locaux)

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande pourquoi la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et en renfort au mois de novembre ? Il lui est répondu que c'est en prévision d'un arrêt de travail programmé (opération d'un agent).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise ces créations de postes.

17) Indemnité de maniement de fonds

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 octobre 2025,

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle*
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement en décembre de chaque année.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Questions et remarques :

- *Philippe ALGOET demande combien d'agents sont concernés ? Un seul.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 contre, autorise la mise en place de cette indemnité.

18) Bons d'achats pour les agents communaux

Monsieur le Maire explique qu'il avait été remis à chaque agent en fin d'année 2024 des chèques-cadeaux de l'association ACL (artisans et commerçant du Lys) à faire valoir auprès des commerçants locaux.

Afin de soutenir le commerce local et de remercier les agents pour leur implication, il est proposé de reconduire cette opération en remettant lors des vœux au personnel à chaque agent un bon d'achat utilisable dans les magasins acceptant les chèques-cadeaux de l'association des commerçants ACL, d'une valeur de 30 € (même montant que l'an dernier).

Questions et remarques :

- *Elisabeth REGNARD estime que 100 € pour la naissance d'un enfant d'un agent c'est trop cher. Pour elle 50€ cela aurait été bien.*
- *Georges DALLOZ demande quelle est la date de remise de ces chèques aux agents ? Il lui est répondu que cela sera distribué à l'occasion des vœux au personnel qui auront lieu le jeudi 04 décembre à partir de 19h au château Maupassant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions, décide :

- D'approuver le principe de remettre aux agents communaux des bons d'achats (chèques cadeaux) utilisables dans les magasins acceptant les chèques cadeaux ACL (artisans et commerçant du Lys).
- De décider que le montant du bon d'achat sera de 30 € par agent, de 100 € pour un départ en retraite, de 100€ pour la naissance d'un enfant de l'agent.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Questions et informations diverses

- *Benoît PIERROIS informe le Conseil qu'un forum du SLAL est prévue le 07/11 au foirail de Chemillé en Anjou sur le thème de « comment cultiver l'eau à l'échelle locale ». De plus, il indique que les marcheurs du Téléthon effectueront leur marche le 30 novembre.*
- *Marie-Françoise JUHEL indique que lors de la commémoration du 11 novembre à Vihiers, il y aura la participation de la classe défense.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 20 novembre 2025 à 20h.